



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 190/2026
Portant fermeture temporaire du local d'urgence

Le Maire de la Commune de Vouillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Considérant la nécessité de remise en état du local suite à un départ d'incendie et des dégradations importantes durant l'occupation du local le week-end du 23-24 juin ;
Considérant le fait que le local n'est plus habitable en l'état et ne peut plus remplir sa mission,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le local d'urgence situé au 13, rue de Braunsbach est fermé temporairement du vendredi 29 mai au mardi 14 juillet inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur site. Ampliation sera adressé au commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la commune de Vouillé, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé, ainsi que Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Poitiers situé 15 rue Blossac, 86000 Poitiers ; dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire de Vouillé, cette démarche prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Vouillé, le 29 mai 2026

Le Maire



Philippe PATEY